

**REGIME DES RETRAITES
DE LA COMMONWEALTH WAR
GRAVES COMMISSION**

Rapport à l'attention des membres

2021

Cher(-ère) membre

Bienvenue au rapport 2021 des fiduciaires à l'attention des membres. Ce document vise à informer les membres de l'évolution du régime des retraites de la Commonwealth War Graves Commission au cours de l'année écoulée, et fournit d'autres nouvelles et informations qui, nous l'espérons, susciteront votre intérêt.

Le présent rapport présente un résumé des travaux effectués en votre nom durant la période, et nous espérons qu'il vous permettra de mieux comprendre les éléments clés dont dépend l'évolution du régime. Un exemplaire non abrégé du rapport et des comptes annuels des fiduciaires est disponible auprès des administrateurs du régime, Capita, dont l'adresse figure au dos du présent rapport.

Au cours de l'année écoulée, les travaux des fiduciaires se sont intéressés à plusieurs sujets importants, notamment :

- **La finalisation de l'évaluation actuarielle triennale du régime au 31 mars 2020.** L'évaluation actuarielle triennale du régime a été effectuée et les détails qui s'y rapportent figurent plus loin dans ce rapport. L'évaluation a révélé un déficit de financement significatif et les fiduciaires ont participé à des discussions approfondies avec la Commission afin de remédier à la situation. Les fiduciaires sont heureux d'annoncer qu'un accord a été trouvé et sont reconnaissants à la Commission pour le soutien apporté. Une mise à jour annuelle du financement au 31 mars 2021 a également été effectuée et un relevé récapitulatif du financement détaillant le résultat de cette mise à jour est disponible dans le rabat au dos du présent rapport.
- **La révision de la stratégie d'investissement et la nouvelle déclaration des principes d'investissement.** Durant le dernier exercice fiscal, les fiduciaires, conjointement avec leur conseiller en placement, ont examiné en profondeur la stratégie d'investissement. Cette révision a entraîné des modifications dans la répartition stratégique des actifs afin de réduire le niveau des taux d'intérêt et le risque d'inflation du régime, la nomination de BNY Mellon et d'Insight pour gérer le fonds de croissance diversifié du régime (au lieu de Ninety One et conjointement avec Schroders), la nomination de Legal & General pour gérer un nouveau fonds de placement synthétique et la nomination de TwentyFour pour gérer un nouveau fonds d'obligations à rendement absolu. De plus amples détails sont fournis plus loin dans ce rapport.

La déclaration des principes d'investissement du régime a été mise à jour pour refléter ces changements.

- **Égalisation de la retraite minimum garantie** Les fiduciaires et leurs conseillers ont poursuivi leurs travaux liés aux nombreux enjeux complexes et techniques relatifs à l'égalisation de la retraite minimum garantie.
- **Site internet des membres.** Afin que les membres aient accès à toutes les informations relatives à la Commission et au régime sur un site internet unique, les informations publiées jusqu'à présent sur le site internet des membres administré par les fiduciaires vont être transférées vers le site internet de la Commonwealth War Graves Commission. Les documents relatifs au régime des retraites sont désormais disponibles sur : <https://www.cwgc.org/who-we-are/pension-scheme/>.
- **COVID-19.** Durant l'année écoulée, les fiduciaires ont surveillé de près les investissements du régime à la lumière de l'impact de la COVID-19. Au début de l'année 2020, nous avons constaté

une chute significative de la valeur de certains investissements. Bien qu'une certaine volatilité soit toujours notable, les actifs du régime sont depuis revenus aux niveaux antérieurs. Au 31 mars 2021, la position de financement du régime était passée à 102 % par rapport aux 87 % relevés au 31 mars 2020. Cette hausse est principalement due à des retours sur investissement plus importants que prévus sur cette période de 12 mois. Le niveau de financement du régime étant sujet à des variations, les fiduciaires continuent de surveiller la situation et de solliciter des conseils professionnels si besoin.

Les fiduciaires ont maintenu leurs réunions trimestrielles régulières avec leurs conseillers, afin de discuter des sujets liés à l'administration et au rendement des placements du régime. Ces réunions se sont déroulées en ligne, mais nous espérons pouvoir à nouveau en organiser quelques-unes en personne très bientôt.

Si vous souhaitez obtenir de plus amples informations sur le régime ou sur les sujets abordés par le présent rapport, veuillez contacter Capita ou la secrétaire des fiduciaires. J'aimerais également encourager les membres ayant des problèmes ou des préoccupations spécifiques, en lien avec le fonctionnement du régime, à me contacter ou à contacter la secrétaire du régime. Nous serons alors mieux en mesure de vous fournir les informations requises et de répondre à vos éventuelles questions. Toutes les coordonnées nécessaires figurent en dernière page du présent rapport.

Pour finir, je voudrais souhaiter une très bonne année 2022 à tous les membres.

Chris Farrell

Président des fiduciaires

LES FIDUCIAIRES

La supervision de l'exécution du régime incombe aux fiduciaires. Le régime prend la forme d'un fonds fiduciaire et les fiduciaires ont le devoir fondamental d'administrer le régime conformément aux dispositions des actes et des règles fiduciaires qui le régissent. Par conséquent, les fiduciaires collaborent étroitement avec la Commission pour s'assurer que, avec l'aide de conseillers professionnels, le régime est exécuté conformément aux actes et aux règles fiduciaires et à la législation sur les régimes des retraites britanniques, et que des fonds suffisants seront finalement disponibles pour verser les prestations aux membres.

En tout, les fiduciaires se sont réunis à sept reprises au cours de l'année. Ils ont organisé quatre réunions ordinaires pour aborder les sujets liés à l'administration et au rendement des placements du régime, et trois réunions spécifiques relatives à l'évaluation triennale, à l'égalisation de la retraite minimum garantie et au rapport et aux comptes annuels. Les fiduciaires participent également régulièrement à des séminaires et à des formations afin de se tenir au courant des questions relatives aux retraites et des changements législatifs.

Conformément au Pensions Act 2004 (loi sur les retraites), il incombe aux fiduciaires du régime de s'assurer qu'au moins un tiers d'entre eux sont proposés et désignés par les membres. Le régime est actuellement géré par cinq fiduciaires : trois d'entre eux ont été désignés par la Commission et les deux autres sont des fiduciaires désignés par les membres (FDM).

Une fiduciaire désignée par la Commission, Karen Jamison, a rejoint la Commission en 2012 et occupe le poste de responsable de la comptabilité de gestion. Martin Duffy, un autre fiduciaire désigné par la Commission, est un professionnel qualifié, pleinement indépendant de la Commission avec laquelle il n'entretient aucun lien d'emploi ni comme bénéficiaire du régime. La Commission a également récemment entrepris de sélectionner et de nommer un nouveau fiduciaire indépendant au conseil fiduciaire pour remplacer PTL Governance Limited qui a renoncé à ses fonctions en 2020. Suite à un processus d'appel d'offres auquel ont participé des représentants des fiduciaires, nous sommes heureux de confirmer que Paul Watson de Capital Cranfield Trustees Limited a rejoint le conseil fiduciaire le 12 novembre 2021.

Les dispositions actuelles relatives aux FDM permettent à tous les membres admissibles bénéficiaires de droits différés et pensionnés de se porter candidats au poste de FDM, et de nommer et de désigner d'autres membres au poste de FDM. Les FDM actuels sont Chris Farrell, qui exerce son deuxième mandat en tant que FDM, et Bernard McGee, qui remplit son premier mandat. Le mandat actuel des deux FDM s'étend sur 5 ans et prend fin le 31 août 2023.

Les fiduciaires actuels du régime

Désignés par la Commission

Martin Duffy	Fiduciaire indépendant
Karen Jamison	Employée de la Commission – Membre du régime
Capital Cranfield Trustees Limited	Fiduciaire indépendant

Désignés par les membres

Chris Farrell	Employé de la Commission – Membre pensionné du régime et président des fiduciaires
Bernard McGee	Membre pensionné du régime

Secrétaire des fiduciaires

Sue Kettle	Capita Pension Solutions
------------	--------------------------

MEMBRES DU RÉGIME

Le tableau suivant illustre les changements d'adhésion au régime au cours de l'année prenant fin le 31 mars 2021 :

	31 mars 2021	31 mars 2020
Membres bénéficiaires de droits différés	254	265
Pensionnés	404	416
Total	658	681

Suite à la fermeture du régime aux acquisitions futures le 31 mars 2016, tous les membres actifs se sont convertis en membres bénéficiaires de droits différés du régime à compter du 1^{er} avril 2016.

LES CONSEILLERS DES FIDUCIAIRES

Bien que les fiduciaires endossent la responsabilité globale d'exécuter le régime, ils ont nommé des conseillers professionnels pour les aider à gérer le régime. Les conseillers actuels du régime sont :

Actuaire

Matt Gurden du ministère actuariel britannique (GAD). L'actuaire, qui collabore étroitement avec les fiduciaires et la Commission, est chargé de surveiller la santé financière du régime.

Auditeurs

Mazars LLP réalise un audit annuel du régime.

Gestionnaires de placements

Schroder Investment Management Limited
Ninety One Fund Managers UK Limited (jusqu'en août 2021)
BNY Mellon Investment Management (depuis septembre 2021)
Insight Investment (depuis septembre 2021)
Legal & General Assurance (Pensions Management) Limited
TwentyFour Asset Management (depuis septembre 2021)
Threadneedle Asset Management Limited

Conseiller en placements

Capita Pension Solutions fournit des conseils en placement aux fiduciaires.

Administrateurs

Capita Pension Solutions tient les registres et se charge de l'administration du régime.

Conseiller juridique

DLA Piper UK LLP fournit des conseils juridiques aux fiduciaires. Le conseiller juridique examine et met à jour les actes et les règles fiduciaires de manière à ce qu'ils reflètent les décisions prises par les fiduciaires, ainsi que les changements législatifs introduits par le gouvernement.

Banquiers

Royal Bank of Scotland plc

INVESTISSEMENTS ET RENDEMENT DU FONDS

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Les fiduciaires ont émis une déclaration des principes d'investissement (DPI), qui définit leurs politiques d'investissement. La déclaration des principes d'investissement a été mise à jour récemment, suite à la mise en œuvre d'une nouvelle stratégie d'investissement. Un exemplaire de la DPI actualisée est disponible sur le site internet de la Commission : <https://www.cwgc.org/who-we-are/pension-scheme/> ; il est également possible de le solliciter auprès de la secrétaire du régime.

La stratégie d'investissement en vigueur jusqu'en août 2021 est détaillée dans le tableau suivant. Elle avait pour but d'améliorer l'efficacité globale des investissements du régime, en augmentant le rendement prévu à long terme, tout en réduisant le risque global inhérent.

Catégorie d'actifs	Répartition stratégique des actifs %
Actions internationales	25,00
Actions émergentes	3,75
Dettes émergentes	3,75
Biens patrimoniaux	7,50
Fonds de croissance diversifiés	35,00
<i>Total des actifs de croissance</i>	<i>75,0</i>
Investissements adossés au passif (LDI)	25,0
<i>Total des actifs de pondération des risques</i>	<i>25,0</i>
Total	100,0

Durant le dernier exercice fiscal, les fiduciaires, conjointement avec leur conseiller en placements, ont examiné la stratégie d'investissement et ont décidé de modifier certains aspects de la répartition stratégique des actifs, afin de réduire le niveau des taux d'intérêt et le risque d'inflation du régime. Pour ce faire, ils ont augmenté la dotation aux fonds LDI, tout en restructurant le portefeuille LDI afin d'augmenter la couverture de la dette et de passer d'environ 48 % de la dette à environ 73 %.

Selon la nouvelle stratégie, 72,5 % des actifs du régime sont alloués aux actifs de croissance et 27,5 % aux actifs congruents. Les fiduciaires ont convenu de poursuivre la détention de la majorité des actifs de croissance du régime sous la forme d'actions internationales, de biens patrimoniaux et de fonds de croissance diversifiés. Cependant, ils ont décidé de remplacer les actions émergentes et la dette émergente par un fonds de placement synthétique et un fonds de crédit à rendement absolu. Ces deux nouveaux fonds se justifient de la manière suivante.

Schroders continue à gérer les fonds de croissance diversifiés au nom du régime, mais tous les fonds de croissance diversifiés de Ninety One ont été désinvestis en raison d'une incompétence continue du gestionnaire de placement. BNY Mellon et Insight ont été nommés à compter de septembre 2021 pour gérer les fonds de croissance diversifiés du régime conjointement avec Schroders, et l'allocation est répartie à parts égales entre les trois responsables.

À compter de septembre 2021, Legal & General a été nommé pour gérer le nouveau fonds de placement synthétique et TwentyFour a été désigné pour gérer le nouveau fonds d'obligations à rendement absolu. La nouvelle stratégie d'investissement est détaillée dans le tableau suivant.

Catégorie d'actifs	Répartition stratégique des actifs %
Actions internationales	20,5
Placement synthétique	4,5
Crédit à rendement absolu	5,0
Biens patrimoniaux	6,5
Fonds de croissance diversifiés	36,0
<i>Total des actifs de croissance</i>	<i>72,5</i>
Investissements adossés au passif (LDI)	27,5
<i>Total des actifs de pondération des risques</i>	<i>27,5</i>
Total	100,0

Nouveaux fonds d'investissement

- *Fonds de placement synthétiques* : il s'agit d'une manière plus efficace d'avoir une exposition aux actions tout en se permettant de prendre plus de risques. L'exposition aux actions est obtenue grâce à l'utilisation de contrats dérivés, au lieu d'investir dans des actions physiques. Le principal avantage de l'exposition aux actions synthétiques est qu'elle permet de dégager des liquidités pour obtenir une centralisation de la trésorerie ou pour les investir ailleurs dans un investissement à faible risque. Le risque à la baisse est que le rendement peut être très volatil.
- *Fonds d'obligations à rendement absolu* : il s'agit d'obligations d'entreprise à faible risque, qui investissent sur des crédits à court terme arrivant à échéance dans un ou deux ans. Ils offrent un rendement raisonnable supérieur au fonds d'État britannique.

Ces changements de répartition des actifs ont été appliqués après le dernier exercice fiscal et nous vous informerons du rendement des nouveaux fonds dans le rapport à l'attention des membres de l'année prochaine.

Dans le rapport à l'attention des membres de l'année dernière, nous indiquions que les fiduciaires devaient émettre, à compter du 1^{er} octobre 2020, une déclaration annuelle détaillant la mesure dans laquelle la politique d'intendance et d'engagement avait été observée durant l'année, ainsi que le comportement électoral des gestionnaires de placements du régime. Les fiduciaires ont émis leur première déclaration d'exécution, dont un exemplaire est disponible sur le site internet de la Commission : <https://www.cwgc.org/who-we-are/pension-scheme/>.

SUIVI DES PERFORMANCES

Conjointement avec leur conseiller en placements, les fiduciaires supervisent et surveillent étroitement les performances des gestionnaires, et s'assurent que les répartitions et la stratégie relatives aux actifs spécifiques et convenues avec les fiduciaires ont bien été respectées, afin de réduire les risques d'investissement relatifs au passif du régime.

Tout au long du dernier exercice fiscal, Schroders, Ninety One, Legal & General et Threadneedle ont géré leur partie respective du fonds conformément à la déclaration des principes d'investissement. Les investissements du fonds sont détenus dans des fonds communs où les différentes catégories d'actifs sont réparties et gérées par les gestionnaires de placement.

La répartition des actifs correspondant aux investissements du régime au 31 mars 2021 est la suivante :

	Répartition réelle des actifs	Répartition stratégique des actifs
Fonds de placement international L&G	25,7 %	25 %
Fonds d'actions émergentes L&G	4,1 %	3,75 %
Fonds d'obligations émergentes gouvernementales en devise locale L&G	2,9 %	3,75 %
Fonds commun de placement Threadneedle	6,6 %	7,5 %
Fonds de croissance diversifiés Life Schroder et Fonds de croissance diversifiés Ninety One	33,6 %	35 %
Portfeuille LDI Schroder	27,2 %	25 %

RENDEMENT DU RÉGIME

Les rendements des fonds d'investissement du régime au cours de l'exercice jusqu'au 31 mars 2021 sont indiqués ci-après.

	Rendement des fonds
Fonds de placement international L&G	39,5 %
Fonds d'actions émergentes L&G	40,5 %
Fonds d'obligations émergentes gouvernementales en devise locale L&G	1,4 %
Fonds commun de placement Threadneedle	2,0 %
Fonds de croissance diversifiés Life Schroder	24,2 %
Fonds de croissance diversifiés Ninety One	24,0 %
Portfeuille LDI Schroder*	1,7 %

* Le rendement du portefeuille LDI reflète un portefeuille fictif conçu pour offrir une exposition de couverture entièrement financée.

La pandémie de COVID-19 a généré une incertitude quant aux perspectives de croissance mondiale et une certaine volatilité sur les marchés financiers durant le premier trimestre 2020. Plus spécifiquement, la pandémie de coronavirus a provoqué une chute de la valeur des actions britanniques et internationales au cours du premier trimestre 2020, et l'indice FTSE 100 a connu son pire trimestre en 30 ans. Toutefois, toutes les catégories d'actifs ont rebondi au deuxième trimestre 2020, en raison principalement des plans de relance gouvernementaux, tels que le plan de sauvegarde des emplois (furlough scheme) britannique, et de l'intervention des banques centrales qui ont accru l'assouplissement quantitatif et réduit les taux de base à des niveaux historiquement bas. Les marchés ont dans l'ensemble réussi à conserver ces positions de reprise.

Les fiduciaires continuent à surveiller étroitement l'impact de la COVID-19 et d'autres facteurs politiques et économiques sur les actifs et le passif du régime.

LES COMPTES DU RÉGIME

Valeur du fonds au 1 ^{er} avril 2020	80 297 505 £
Montant versé au régime	
Contributions de la Commission	<u>2 800 000 £</u>
Recettes totales	2 800 000 £

Montant retiré du régime

Prestations payables (retraites et versements forfaitaires et capital décès)	(4 174 723 £)
Prestations de cessation d'activité	(76 250 £)
Dépenses administratives	(49 £)
Dépenses totales	(4 251 022 £)
Recettes moins dépenses	(1 451 022 £)
Changement de la valeur boursière des placements	14 936 898 £
Valeur du fonds au 31 mars 2021	93 783 381 £

Les comptes du régime ont été audités par Mazars LLP qui a indiqué, exprimant une opinion sans réserve, qu'ils reflétaient de manière fidèle et juste les transactions financières du régime.

HAUSSE DES PENSIONS

Votre pension de retraite augmente chaque année conformément au coût de la vie du pays où vous résidez. Le tableau ci-dessous reflète la hausse des pensions au cours des trois dernières années.

	2020/21 %	2019/20 %	2018/19 %
Royaume-Uni	1,7	2,4	3,0
Canada	0,66	2,02	2,45
Afrique du Sud	2,14	4,47	4,38

Dans le cadre du régime, les hausses de pension annuelles appliquées aux prestations de pension versées aux personnes recevant les modalités de service britanniques reflètent les augmentations statutaires des régimes du secteur public.

RAPPORT ACTUARIEL

Tous les trois ans, notre régime fait l'objet d'une analyse financière détaillée, l'évaluation actuarielle, qui consiste en une évaluation de notre actif et de notre passif actuels et futurs. Au cours des années intermédiaires, un examen annuel a lieu pour constater les changements de la position de financement survenus durant 12 mois précédents.

L'évaluation actuarielle triennale la plus récente du régime a eu lieu le 31 mars 2020.

Elle indiquait que, sur la période de trois ans prenant fin le 31 mars 2020, la situation financière du régime avait empiré, et le niveau de financement était passé de 95 % au 31 mars 2017 à 87 % au 31 mars 2020. Cette détérioration était principalement due au faible retour sur investissement durant les trois années précédentes, qui avait été particulièrement impacté par la chute importante sur le marché des actions en mars 2020 suite à la pandémie de coronavirus. La variation des conditions du marché financier a également contribué à la détérioration. Toutefois, les facteurs compensatoires ont été moins importants que les hausses de pension prévues, les modifications des taux de mortalité et les contributions au titre de déficit versées par la Commission.

Suite à l'écart identifié par l'évaluation actuarielle de 2020, la Commission a accepté de verser des contributions supplémentaires comme l'indique le tableau ci-dessous.

Année s'achevant le	Contribution (£)
31/03/2021	2 800 000*
31/03/2022	850 000**
31/03/2023	850 000
31/03/2024	850 000
31/03/2025	850 000
31/03/2026	850 000
31/03/2027	850 000
31/03/2028	850 000
31/03/2029	850 000
31/03/2030	850 000

* Ces contributions ont déjà été versées

** Cette contribution est en cours de paiement selon des versements mensuels

Ces contributions, ainsi que les rendements attendus des actifs du régime, devraient combler l'écart avant le 31 mars 2030, même si le niveau de financement devrait fluctuer conformément à la variation des conditions du marché. Les exigences de contribution seront réexaminées suite à la prochaine évaluation actuarielle prévue pour le 31 mars 2023.

Une actualisation du financement temporaire a eu lieu le 31 mars 2021 et indique que le niveau de financement du régime a augmenté en cours d'année, passant de 87 % au 31 mars 2020 à 102 % au 31 mars 2021. Cette amélioration était largement attribuable aux retours sur investissement de l'année plus élevés que prévu, aux contributions au titre de déficit versées par la Commission et aux hausses réelles de pension plus faibles que prévu. Ce phénomène a été partiellement compensé par les variations des conditions du marché sur l'année et par les intérêts sur le déficit.

ENJEUX ACTUELS

Âge minimum normal de départ à la retraite

Le gouvernement reconnaît que les individus doivent être libres de choisir la manière dont ils dépensent leur argent. Cependant, il pense qu'il est tout aussi nécessaire de disposer de mécanismes qui garantissent que l'épargne est utilisée aux fins prévues, c.-à-d. comme revenu suffisant pour la retraite. Cette idée constituait la motivation principale de l'introduction de l'âge minimum normal de départ à la retraite (NMPA au Royaume-Uni) en 2006.

Le NMPA est l'âge minimum auquel l'épargne-retraite est généralement disponible sans générer de charges fiscales pour vous, en tant qu'individu, et le régime. Le NMPA était à l'origine de 50 ans, mais est passé à 55 ans en avril 2010. Suite à la consultation de 2014 sur la liberté et les choix relatifs à la retraite, le gouvernement a fait part de ses intentions d'augmenter le NMPA à 57 ans en 2028, et a désormais confirmé que le NMPA sera de 57 ans le 6 avril 2028.

Si vous avez rejoint le régime avant le 6 avril 2006 et que votre âge normal de la retraite est de 60 ans, vous conservez le droit de partir à la retraite à partir de 50 ans, dans la mesure où vous répondez à certaines conditions règlementaires.

Fraudes à la retraite ; soyez prudent !

Les fiduciaires souhaiteraient vous inciter à rester prudents face aux fraudeurs qui visent les membres des régimes de retraite. Si vous ne percevez pas encore de pension et que l'on vous suggère de retirer votre pension du régime et de la transférer, veillez à consulter un conseiller financier agréé par la Financial Conduct Authority (autorité de régulation du secteur financier). Si vous percevez déjà une pension, il n'est évidemment plus possible de retirer votre pension du régime.

Les fiduciaires prennent des mesures pour détecter les fraudes potentielles. Toutefois, ils ne peuvent pas éviter que les membres transfèrent leur capital en dehors du régime. Si vous transférez votre pension vers un régime non autorisé, vous pourriez perdre la totalité de votre épargne-retraite et risquer en outre une charge d'impôt considérable. Nous encourageons tous les membres à rester vigilants s'ils sont contactés au sujet de leur épargne-retraite et à détecter les signes suivants qui constituent la preuve que vous avez été ciblé par une fraude à la retraite :

- Être contacté de but en blanc par téléphone, SMS ou même à votre domicile
- Être sollicité pour transférer vos investissements à l'étranger
- Subir des pressions pour transférer votre épargne très rapidement
- Être informé que vous pouvez percevoir votre pension avant 55 ans

Si l'on vous contacte directement pour vous offrir des conseils relatifs aux transferts, méfiez-vous. Le gouvernement a interdit les démarches téléphoniques en lien avec les pensions. Par conséquent, si l'on vous appelle de but en blanc pour vous parler de votre retraite, raccrochez. Il pourrait s'agir d'une arnaque. Vous pouvez également consulter le site internet ScamSmart : www.fca.org.uk/scamsmart pour vérifier que l'entreprise qui vous a contacté est agréée et que l'offre qui vous a été faite est une fraude ou semble en être une.

N'oubliez pas que la décision de sortir d'un régime à prestations définies est irrévocable. Il est donc particulièrement important de vous faire conseiller ou orienter avant de prendre une décision. MoneyHelper fournit gratuitement des conseils de retraite spécialisés et répondra à toutes vos questions. Le site internet de MoneyHelper est <https://www.moneyhelper.org.uk>. Si la valeur du transfert est supérieure à 30 000 £, la loi vous oblige à recevoir les conseils d'un conseiller financier qualifié et agréé par la Financial Conduct Authority (FCA), avant de transférer votre capital vers un régime à cotisations définies. D'autres circonstances peuvent exiger les conseils de MoneyHelper avant que le transfert ne puisse avoir lieu. Si c'est le cas, l'administrateur du régime vous en informera.

Prenez le temps de tout vérifier ; des exemples de questions à poser à votre conseiller sont disponibles sur le site internet de la FCA : <https://fca.org.uk/consumers/what-ask-adviser>

Des informations supplémentaires sur les transferts de pension sont disponibles sur :
<https://www.fca.org.uk/consumers/pension-transfer>

Vous trouverez d'autres informations sur les fraudes à la retraite auprès de Pensions Regulator :
www.thepensionsregulator.gov.uk/pension-scams

Nouvelles conditions de transfert

Une nouvelle réglementation permettant de lutter contre les fraudes à la retraite est entrée en vigueur le 30 novembre 2021. Elle exige le respect d'une ou de deux conditions prescrites pour procéder au transfert statutaire de capital hors du régime. Si aucune des conditions ne sont remplies, vous n'aurez

pas le droit statutaire d'effectuer un transfert pour sortir du régime et la demande de transfert peut être refusée.

Toutes les fraudes à la retraite ne peuvent pas être évitées, mais ces nouvelles procédures de traitement des transferts de pension aideront les fiduciaires et les administrateurs à identifier les transferts à risque élevé et à prévenir les fraudes potentielles.

INFORMEZ-NOUS

Il est essentiel que nos registres soient à jour pour que le régime fonctionne correctement. Par conséquent, veuillez contacter l'administrateur du régime si vous :

- changez d'adresse ou, si vous percevez régulièrement une pension, de coordonnées bancaires ;
- souhaitez modifier la désignation du bénéficiaire en cas de décès ;
- souhaitez obtenir des informations sur le régime ou vos prestations.

Par ailleurs, vos commentaires sur le service fourni par l'administrateur du régime sont les bienvenus. Alors n'hésitez pas à les communiquer à la secrétaire.

SE PRÉPARER À VERSER ET À INTERROMPRE LES VERSEMENTS

Bien que l'administrateur du régime détienne des informations sur les membres, il n'est pas possible de commencer à verser une pension ou d'en interrompre le paiement pour verser une pension de conjoint actif ou de survie sans disposer de certains documents. Les fiduciaires pensent qu'il pourrait être utile que les membres connaissent les prérequis, afin de pouvoir préparer les informations et les documents pertinents pour qu'ils soient disponibles en temps voulu.

Retraite

L'administrateur du régime vous contactera environ 6 mois avant que vous n'atteigniez votre âge normal de départ à la retraite, pour vous informer des options disponibles en lien avec votre prestation de retraite.

Il vous sera demandé de remplir et de renvoyer les formulaires suivants :

- **Formulaire d'option de retraite** : afin de confirmer l'option de votre choix.
- **Mandat bancaire** : afin d'autoriser le versement de votre prestation. Vous devrez y indiquer votre numéro d'assurance nationale et les détails de votre compte bancaire/d'épargne (notamment le nom du compte, le code guichet et le numéro de compte).
- **Déclaration d'état civil** : afin de confirmer votre état civil.
- **Formulaire d'allocation à vie** : afin de déterminer si votre allocation à vie disponible est suffisante pour verser votre prestation de retraite sans générer une charge fiscale de recouvrement. Vous devrez fournir les détails du capital que vous détenez dans d'autres régimes de retraite pour permettre à l'administrateur d'effectuer cette évaluation.

Vérification d'identité

L'administrateur du régime devra vérifier votre identité avant de pouvoir autoriser le paiement de votre prestation. Une pièce d'identité, un justificatif de domicile et, le cas échéant, de votre état civil seront requis. Pour cela, il vous sera demandé de fournir les **originaux** des certificats et des documents indiqués ci-dessous.

- **Pièce d'identité** : vous devrez fournir l'un des documents suivants :
 - Votre passeport
 - Votre permis de conduire au format « carte de crédit »

- **Justificatif de domicile** : vous devrez fournir un justificatif de domicile sur lequel doit figurer votre nom et émis dans les 3 derniers mois. Les justificatifs de domicile recevables incluent :
 - Un relevé de banque/carte de crédit/caisse d'épargne
 - Une facture de téléphone, d'électricité, de gaz, d'eau, de prêt
 - Un document émis par le gouvernement ou les autorités locales

- **Justificatif de votre état civil où figure un état autre que célibataire** : si vous avez indiqué que vous étiez marié(e) ou pacsé(e), vous devrez fournir :
 - Votre certificat de mariage ou d'union civile
 - Le certificat de naissance de votre conjoint(e) ou partenaire civil(e)

Si vous résidez au Royaume-Uni, l'administrateur du régime peut généralement accepter des exemplaires ou photos numérisés de votre passeport, permis de conduire ou de tout autre document qui seront ensuite vérifiés à l'aide d'un outil de vérification en ligne. Bien que l'administrateur du régime s'efforce de réaliser numériquement une grande partie du processus, il pourra solliciter de temps à autre les documents originaux.

Il est recommandé d'envoyer les documents originaux à l'administrateur du régime par le biais d'un service de livraison recommandé ; ils seront ensuite renvoyés à leur propriétaire par le même service.

Pension de conjoint actif

À la réception d'une notification de décès d'un membre, le document suivant sera fourni par l'administrateur du régime pour qu'il soit rempli :

- **Avis de décès et questionnaire** : cela permettra à l'administrateur du régime de déterminer si une prestation doit être versée. Dans la mesure du possible, le formulaire doit être rempli par votre représentant personnel (qui peut être une personne, un avocat ou un tiers qui agit en représentation de votre succession). Les informations suivantes sont requises :
 - Informations vous concernant, notamment votre date de naissance et votre numéro d'assurance nationale
 - Informations sur votre conjoint(e) ou partenaire civil(e), notamment sa date de naissance, la date de mariage ou d'union civile et son numéro d'assurance nationale. *
 - Informations sur un enfant ou un adulte à charge

- * Cette section doit être signée par votre conjoint(e) ou partenaire civil(e), excepté si un tiers est officiellement autorisé à signer en son nom (suite à une procuration par exemple). Une preuve d'autorisation de signature au nom du/de la conjoint(e) ou partenaire civil(e) doit être fournie.

Il sera également demandé à votre représentant personnel de fournir l'**original de votre avis de décès**, ainsi que les documents suivants, le cas échéant :

- **Un exemplaire de votre testament**
- **Un pouvoir de représentation**
- **Les originaux des certificats de naissance et de mariage/union civile** de votre conjoint(e) ou partenaire civil(e)
- **Le certificat de naissance original** des enfants ou adultes à charge

Si vous résidez au Royaume-Uni, les mêmes conditions s'appliquent quant à la fourniture de copies numérisées des documents, comme indiqué dans la section sur la retraite ci-dessus.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Si vous avez des questions sur le régime ou si vous souhaitez obtenir de plus amples informations, veuillez contacter l'administrateur du régime :

Administrator - Commonwealth War Graves Commission Superannuation Scheme
Capita Pension Solutions
PO Box 555
Stead House
Darlington DL1 9YT

Tél. : +44 (0) 333 222 0085
E-mail : Edinburghpensions1@capita.com

Jamie Guille, au centre de service des RH de la Commission, s'occupe de l'administration des pensions pour la Commission. Voici ses coordonnées :

Jamie Guille
Reward Supervisor
Commonwealth War Graves Commission
2 Marlow Road
Maidenhead
Berkshire SL6 7DX

Tél. : +44 (0) 1628 507131
E-mail : jamie.guille@cwgc.org

Vous pouvez également contacter Sue Kettle, la secrétaire du régime :

Capita Pension Solutions
65 Gresham Street
London
EC2V 7NQ

Tél. : +44 (0) 7891 523172
E-mail : susan.kettle@capita.com

Et vous pouvez contacter Chris Farrell, président des fiduciaires :

Tél. : 0033 (0) 607 156875

E-mail : chris.farrell@cwgc.org

Si vous ne parvenez pas à résoudre un problème lié au régime par le biais de ces contacts, vous pouvez déposer une réclamation en utilisant la procédure officielle de résolution des litiges du régime. Un exemplaire de la procédure est disponible sur demande auprès de la secrétaire.